

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 6 décembre 2021	<b>L'an 2021</b> <b>Le 13 décembre 2021 à dix-neuf heures</b>
<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 15</b> <b>Présents : 12</b> <b>Votants : 15</b>	<b>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.</b>  <b>Etaient présents :</b> GAUDIN François – VIANEY Véronique – VIALLET Frank – DUMOND Emmanuelle – AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUTHY Dominique – GIGLEUX Serge – GRAVENHORS Tatiana – FLAMENT Mathilde – PONT Jérémy – Caroline LAVIGNE  <b>Étaient excusés et représentés par pouvoir :</b> MACHERET Jennifer excusée, donne pouvoir à BEAUDEAU Philippe METGE Christophe excusé, donne pouvoir à François GAUDIN LLORIS Séverine excusée, donne pouvoir à Véronique VIANEY  <b>Etaient Absents :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Jérémy PONT est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.
<b>OBJET :</b> <b>Compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021</b>	

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **64/2021 AFFAIRES GÉNÉRALES – LOCATION DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES SUR LA COMMUNE DE GRÉSY SUR ISÈRE – AUTORISATION DE LA RÉALISATION DE LA PUBLICITÉ LÉGALE PAR LA SAFER POUR RECHERCHER DES LOCATAIRES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle la réflexion engagée depuis quelques années pour un projet global de territoire en matière d'agriculture (élevage, maraichage, circuit court, etc...) avec la Communauté d'Agglomération Arlysère en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture.

Il rappelle la délibération n° 02/2020 du conseil municipal en date du 17 février 2020 approuvant la convention signée avec la SAFER, mettant à disposition de cette dernière les terrains agricoles communaux libérés par Monsieur PAJEAN le 31/12/2019.

La proposition faite au conseil municipal d'autoriser la SAFER à réaliser une publicité légale en vue de rechercher des locataires et d'attribuer en location les parcelles communales : ZN5 et ZN30 (Lot A et Lot B) représentant environ 6 ha, s'inscrit dans la continuité de cette réflexion globale,

Le Maire laisse la parole à Monsieur SADOUX, conseiller agricole de la chambre d'agriculture.

Ce dernier confirme le travail engagé depuis plus d'un an sur le territoire d'Arlysère et plus particulièrement la réorganisation foncière sur Grésy sur Isère et Montailleux suivant 3 grands objectifs :

- Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs dans des productions « déficitaires » sur le territoire,
- Consolider les exploitations sur des productions en circuits courts

- Organiser des échanges parcellaires afin d'optimiser la répartition des surfaces en fonction des productions, de faciliter le travail des exploitants et de réduire les nuisances

Cette décision permettrait ainsi d'avoir une réflexion et une vision d'ensemble sur l'attribution de ces parcelles communales et des parcelles agricoles actuellement en portage SAFER (autour de 17ha) et d'une parcelle de l'agglomération (de 0,9 ha défriché en 2020), soit au total 24 ha situés sur la commune de Grésy sur Isère.

Cette décision serait également en cohérence avec l'objectif inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'Arlysère, de faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projets et de consolider des exploitations en manque de foncier pour proposer des productions manquantes en circuits courts. Dans ce cadre, le Comité Local d'Installation et du Foncier (CLIF), animé par la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc (CASMB) travaille actuellement avec les agriculteurs du territoire et les porteurs de projets en vue de faciliter l'installation et la confortation d'exploitations sur la commune de Grésy en partenariat avec la SAFER et le territoire et de faciliter les conditions d'exploitation des agriculteurs.

Le CLIF est une instance de médiation territoriale déployé sur le territoire d'Arlysère depuis fin 2020. Son comité de pilotage est composé des membres suivants : CASMB, CA Arlysère, SAFER, DDT, 3 groupements agricoles du territoire (GOA du Val d'Arly, AABA, GIDA du Beaufortain), représentants des syndicats agricoles (FDSEA, JA, Coordination rural, Confédération Paysanne).

Les objectifs du CLIF consistent à :

- Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs dans des productions « déficitaires » sur le territoire.
- Conserver le potentiel humain et économique en remplaçant les actifs agricoles.
- Amener une réflexion collective sur l'utilisation du foncier et la restructuration foncière
- Tendre vers un consensus territorial sur le devenir des parcelles qui se libèrent.
- Partager, entre acteurs du territoire, les enjeux agricoles de demain (transition alimentaire, adaptation aux changements climatiques...).

Pour répondre aux questions du conseil municipal, la commune peut faire le choix d'organiser sa propre publicité. Toutefois, elle sera tenue de respecter le cahier des charges de la DDT, En effet, chaque exploitant agricole à l'obligation de déposer une demande et d'obtenir une autorisation, pour exploiter une nouvelle parcelle.

Monsieur SADOUX précise que si le conseil municipal optait pour cette solution, cette décision remettrait en cause l'ensemble du travail engagé sur le territoire depuis plus d'une année, et n'assurerait pas à la commune la maîtrise totale de l'attribution de ces terrains communaux.

Après débat, l'ensemble du conseil municipal déplore le calendrier trop court : pas de délais de réflexion entre la présentation et le vote de ce soir. C'est pour cette raison que certains conseillers envisagent de s'abstenir lors du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	11
Contre	0
Abstention	4
	Frank VIALLET, Jérémy PONT, Serge GIGLEUX Caroline LAVIGNE

- Autorise la SAFER à réaliser de la publicité légale pour rechercher des locataires pour les parcelles agricoles communales ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

\*\*\*\*\*  
**65/2021 AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE À TITRE ONÉREUX DU DÉNEIGEMENT DU PARKING DE LA SOCIÉTÉ SARRASOLA**  
*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle la délibération n° 06/2021 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2021 approuvant la convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement et du salage du parking de la société SARRASOLA du 8 février 2021 au 15 avril 2021.

Il rappelle que le déneigement des voies publiques ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune. Il s'agit d'une mesure de police municipale. La commune peut décider de ne pas déneiger toutes les voies, dès lors que ce choix est justifié et respecte le principe d'égalité (notamment en termes d'importance et de fréquentation des voies).

Le déneigement des voies et parking privés n'est donc pas à fortiori une obligation pour la commune.

Si la commune accepte de procéder au déneigement de ces voies et espaces, elle agit en tant que prestataire de service et donc à titre onéreux. Une personne publique ne peut en effet pas utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans le champ concurrentiel.

Considérant la nouvelle demande écrite de la société SARRASOLA demandant le renouvellement de la prise en charge par la commune de GRESY SUR ISERE du déneigement du parking privé de sa société.

Considérant l'absence d'entreprises pouvant intervenir pour le déneigement sur son territoire et à proximité, il est proposé de procéder au déneigement du parking privé de la société SARRASOLA selon les conditions suivantes :

- celle de la pose de jalons avant le 15 novembre par SARRASOLA, du parking à déneiger, signalant les obstacles et éventuels dangers pouvant nuire à la sécurité et au bon déroulement des opérations de déneigement (les services communaux seront déchargés de toutes responsabilités pour toutes détériorations causées par le chasse-neige si le balisage n'était pas correctement fait) ;
- celle du non-stationnement des véhicules sur la chaussée pendant les opérations de déneigement ;
- les zones à déneiger et celles de stockage de la neige dans la propriété privée devront être déterminées sur un plan annexé à la présente ;
- celle de la taille des haies bordant la voirie avant le 15 novembre ;
- le revêtement de la voirie doit être bitumé et en bon état (pas de trous ou de déformations) afin de ne pas provoquer de dégât au matériel communal ;
- respect des distances des clôtures de la voirie (conformément aux PLU).

Considérant que l'emprise à déneiger est compatible au dimensionnement du matériel communal

Considérant que l'emprise à déneiger dispose de place de retournement ;

Considérant que l'emprise à déneiger dispose d'espace suffisant pour le stockage de la neige ;

Monsieur Frank VIALLET, travaillant dans l'entreprise SARRASSOLA ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement et du salage du parking de la société SARRASOLA ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention avec la société SARRASOLA.

\*\*\*\*\*  
**66/2021 AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LE CAUE DE LA SAVOIE ET LA COMMUNE DE GRÉSY SUR ISÈRE**  
Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie est une association à but non lucrative, mise en place par le Conseil Général de la Savoie par délibération du 6 juin 1978. Le CAUE exerçant des missions de service public. Il est mis à disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter pour tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Dans la continuité du projet de pôle médical envisagé en lieu et place de l'espace Jean Ballaz, il est nécessaire d'envisager la relocalisation de la cantine scolaire et de la bibliothèque municipale, dont les activités s'exercent aujourd'hui dans ces locaux.

Aussi, la commune de Grésy sur Isère souhaite bénéficier des compétences du CAUE pour l'accompagner dans une réflexion globale, notamment en termes de localisation et de besoins.

Ce travail nécessitant un temps supérieur aux trois jours que l'adhésion au CAUE octroie, il convient de mettre en place une convention entre la Commune et l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la convention d'accompagnement entre le CAUE de la Savoie et la commune de Grésy sur Isère ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

\*\*\*\*\*

## **67/2021 FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « HARMONIE »**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°29 en date du 6 avril 2021 inscrivant au compte 6574 un budget global de 7000 € au budget M14 budget 2021.

La somme de 1500 € avait été attribuée pour une participation à un séjour classe verte de l'école Primaire Cybelle, la somme de 3000 € avait été attribuée au Village Musée et une réserve de 2 500 € avait été provisionnée dans l'éventualité de demandes de subventions à venir des autres associations Grésyliennes.

Monsieur le Maire fait part de la demande émise par Monsieur Thierry PERRIER Président de l'Harmonie de Grésy sur Isère sollicitant une participation financière de la commune à hauteur de 500 €. Cette somme permettrait de participer à l'achat de tenues et d'instruments de musiques utilisés lors des prestations aux différentes cérémonies.

Caroline LAVIGNE, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'Harmonie
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- Autorise le règlement de la subvention citée ci-dessus.

\*\*\*\*\*  
**68/2021 FINANCES – PROJET PÔLE DE SANTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT, A LA REGION ET À TOUS AUTRES ORGANISMES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle la délibération n° 48/2021 du conseil municipal en date du 30 août 2021 approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficier du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible.

En effet, Grésy sur Isère souhaite renforcer le cadre de vie et les services à la personne sur sa commune, en regroupant les personnels de santé dans un lieu accessible, adapté aux personnes à mobilité réduite et disposant de stationnement.

La commune a identifié un bâtiment communal : la salle Jean BALLAZ, située centre bourg, proche des commerces et des services existants. Il dispose d'accès directs en rez-de-chaussée (bas et haut) et d'un ascenseur desservant les 3 niveaux.

Une étude et des plans ont été réalisées, et le bâtiment permettrait de regrouper la pharmacie, un cabinet d'infirmiers, un cabinet de kinésithérapeute, un cabinet de médecins, un cabinet d'ostéopathe, entre autres.

Ce projet a été inscrit au contrat de Relance et de transition Ecologique (CRTE) de la communauté d'Agglomération d'Arlysère, signé le 12 juillet 2021 en présence de Monsieur Le Préfet de la Savoie.

Le coût total estimé s'élève à 700 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux au titre de la DETR auprès de l'Etat, auprès de la Région et auprès de tous autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet de création d'un pôle de santé ;
- Approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 700 000 € HT ;
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation de l'Etat pour un montant de 266 000,00 € HT au titre de la DETR (avec le Bonus CRTE), la participation du dispositif « petites villes de demain en Savoie » de 84 000 € HT, 200 000 € auprès de la Région et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 150 000 € HT ;
- Demande à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention de 266 000 € HT ;
- Demande à la Région une subvention de 200 000 € HT ;
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR ;
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région, et tous autres organismes,
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux,
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention.**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

\*\*\*\*\*  
**69/2021 RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE DES**

## **AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°09/2021 du conseil municipal, en date du 1<sup>er</sup> février 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - o perte de retraite ;
  - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - o rente conjoint ;
  - o rente éducation ;

- maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

- Décide d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.
- Décide de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à hauteur de 13 euros par mois et par agent, sans proratisation en fonction du temps de travail. La participation sera versée directement à l'agent.
- Décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS :**

Etant donné la crise sanitaire actuelle, le conseil municipal, afin de préserver les fêtes de fin d'année, a pris la décision d'annuler toutes les cérémonies et animations publiques de décembre. La cérémonie des vœux prévue début janvier est également annulée.

La commission animation reprogrammera ces temps conviviaux dès que la situation sanitaire le permettra.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h20.

**VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 20/12/2021 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.**

**Le Maire, François GAUDIN**

